



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 15 septembre 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

* * *

Le quinze septembre deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Claire BARROIS, Philippe BOFFY, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH-SANCHEZ, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Nicole LARA, Francis LLARC, Louis PUIG, Jérôme VICO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Cécile GRACIA-BOXEDE à Denis JAUBERT, Salvador BANULS à Daniel MONTSERRAT, Cyril BENAZET à Jérôme JIMENEZ, Laura CAVANNA à Georges ROTA, Joël SOULATGE à Claire BARROIS, Nicolas THUBERT à Rolland THUBERT.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Joëlle DELCAMP

Après la constatation du quorum, Mme Marie-Claire RIZET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Il y a neufs dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a programmé un recensement pour la période janvier/février 2017 et qu'il convient de l'autoriser en affaire diverse a engager et valider les modalités d'organisation et de rémunération des agents recenseurs conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016.

Il est procédé au vote du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Procès-verbal est approuvé à la majorité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant du mois de juillet à août 2016.

N°50/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 3 avenue Henri Jonquères,

N°51/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis 16 avenue Henri Jonquères,

N°52/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis Estany de Nyls,

N°53/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis 9 et 13 rue du Roussillon,

N°54/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis la foun dels orts,

N°55/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis La Font del mas,

N°56/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 5 rue des Oliviers

N°57/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises 25 rue des Matins Bleus,

N°58/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 3 rue des Carignans,

N°59/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise la Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°60/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de trois biens sis La Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°61/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 20 cami dels Horts,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

2 – MOTION SUR LE NOM DE LA REGION – « OCCITANIE PAYS CATALAN »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil régional, réuni en session plénière le 24 juin dernier a fait le choix de « proposer au gouvernement que la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées soit dénommée définitivement région « Occitanie ».

Cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées-Orientales attachés comme nous ici au Pays Catalan, à notre territoire, à notre culture catalane, relayées en particulier par un collectif citoyen qui dénonce : « une proposition qui, élimine toute référence au Pays Catalan, est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'Etat des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane ».

Aussi, l'association « *Recours Citoyen Pour Occitanie - Pays Catalan* » a-t-elle introduit un recours devant le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France des Pyrénées-Orientales a délibéré en date du 28 juillet 2016, considérant que le choix d'un nom historique tel que « Occitanie », n'intègre pas toutes les cultures et identités du territoire régional. Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France des Pyrénées-Orientales conclut que, si c'est la référence historique qui est retenue, c'est le nom « Occitanie – Pays Catalan » qui doit être choisi, comme le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en a délibéré le 25 juillet 2016, et que si l'on fait référence à la géographie, « Pyrénées Méditerranée » pourrait s'imposer.

Samedi dernier, l'appel de la Catalanité a mobilisé 10 000 cœurs debout pour le Pays Catalan. Une marée humaine unie et solidaire, tous drapeaux dehors, a défilé au pied du Castillet à Perpignan.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : d'adopter une motion contre la dénomination de la nouvelle Région « Occitanie » proposée par le Conseil Régional,

De soutenir le recours introduit par l'association « *Recours Citoyen Pour Occitanie – Pays Catalan* » devant le Conseil d'Etat,

Que la région soit dénommée « Occitanie - Pays Catalan », pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée.

L'installation de 14 panneaux de signalisation en entrée de ville Ponteilla et Nyls précisant « *Pays Catalan* » et « *Païis Catala* ». Je précise que ces panneaux seront gratuits pour la commune puisque c'est le « *Pôle Grand Ouest* » qui prend intégralement à charge le coût financier des panneaux.

3 – MODIFICATION STATUTAIRE VISANT A MODIFIER LE NOM DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE URBAINE » SOUS LA DENOMINATION « PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 11 juillet 2016, le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a délibéré afin de modifier ses statuts pour modifier son appellation.

Monsieur le Maire indique que la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'elle dispose aujourd'hui de compétences dimensionnées à son nouveau statut qui lui permettront de se mesurer aux nouveaux enjeux politiques et stratégiques.

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée dispose d'un projet de territoire « Terra Nostra », espaces de territoires solidaires et de compétitivités destinés à devenir un ensemble attractif au sein du

bassin méditerranéen, entre deux métropoles nationales, Toulouse et Montpellier, et une métropole internationale, Barcelone.

Il convenait de définir une dénomination pertinente afin que l'on puisse l'identifier en tant que territoire majeur et incontestée au sein des trois pôles urbains indiqués précédemment.

Monsieur le Maire précise que changer de nom officiellement, de « Perpignan Méditerranée » à « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine », nécessite une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification approuvant la modification de son appellation au maire de chaque commune membre, chaque commune disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification engagée. A défaut de la délibération dans ce délai, sa décision était réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification est prise par arrêté de M le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DCL/BCAI/2015358-0001 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et actualisation de ses statuts ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

Vu la délibération n° 2016/07/155 annexée au Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 11 juillet 2016 approuvant la modification des statuts de PMCU ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER la modification statutaire de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine visant à modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit : « Perpignan Méditerranée est une Communauté Urbaine régie par le Code Général des Collectivités Territoriales sous la dénomination « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4 – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ET PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 67 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a posé l'obligation légale pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation qui devra être mis en œuvre sur le mandat.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conseil de communauté le 27 juin 2016.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer et émettre un avis dans les trois mois.

Après cette phase de consultation, le projet de schéma sera soumis à l'approbation du conseil de communauté. Le schéma de mutualisation sera ensuite adressé à chacun des conseils municipaux et son

avancement fera l'objet, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'une communication du Président en conseil de communauté.

Au delà de cette obligation légale, il s'agit pour le territoire et la commune de saisir toutes les opportunités que représente la mutualisation, pour une meilleure organisation des services et une plus grande cohérence territoriale. C'est dans cet esprit que s'inscrit le schéma de mutualisation des services de Perpignan Méditerranée Métropole.

C'est une stratégie globale de construction communautaire que les élus locaux ont voulu porter ensemble avec sa transformation en communauté urbaine.

M Denis JAUBERT présente en détail le plan de mutualisation à l'assemblée. Un échange est engagé avec l'assemblée sur le détail des actions. Mme DUPIN Michèle s'interroge sur la pertinence de l'instruction des permis de construire par la Communauté de Commune des ASPRES alors que la Commune de PONTEILLA-NYLS n'en fait plus partie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport susvisé, à la majorité, donne un avis favorable au schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1 609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation des statuts ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 juin 2016 ;

Considérant que, dans sa séance du 14 décembre 2015, la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une première évaluation provisoire des charges transférées suite au transfert des compétences intervenu dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 et décidé de procéder à une nouvelle évaluation provisoire afin de préciser, ajuster et compléter les données d'évaluation initialement prises en compte ;

Considérant par ailleurs que cette seconde évaluation doit également prendre en compte le transfert du financement des contingents communaux au budget du SDIS, transfert effectif à compter de l'exercice 2016 ;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de Monsieur Bernard DUPONT, le 13 juin 2013, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a, dans sa séance du 27 juin 2016, approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 13 juin 2016 ;

Considérant que Perpignan Méditerranée est ainsi en mesure de verser aux communes une attribution de compensation (AC) proche de son montant définitif 2016 ;

Considérant que cette seconde évaluation conserve un caractère provisoire, l'évaluation définitive restant fixée fin 2016 ;

Considérant le compte-rendu de la CLECT du 13 juin 2016 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière

6- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits au budget primitif de la commune tenant compte de l'application d'une mise à jour des plans de comptes M14 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses Imprévues	- 20 494 €
73921	Attribution de compensation négative Communauté Urbaine	+ 62 494€
	<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>	+ 62 494 €
6553	Service Incendie	- 42 000 €
	<i>Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante</i>	- 42 000 €
	TOTAL	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget communal tel que susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

7 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 mars 2016, le conseil municipal a réduit de 6 à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Il informe l'assemblée de la nouvelle organisation du bureau municipal constituée par les adjoints, qui nécessite de renforcer leur présence en terme de travail, particulièrement, dans le domaine du social. En effet, Madame Marie-Claire RIZET avait hérité d'une double casquette, étant à la fois adjointe à l'animation et au social, plus exactement au Centre Communal d'Action Sociale.

Il avait été décidé pour lui faciliter la tâche, que chaque adjoint organiserait une fête municipale dans l'année. Malgré cette option, ces deux missions restent importantes en terme de volume, de travail et de responsabilité. Cette situation est devenue difficilement gérable, au fil des semaines. Suite à cette surcharge de travail, Marie-Claire RIZET a demandé à M le Maire, d'être relevé de la délégation d'adjointe aux affaires sociales et de son titre de vice-présidente du CCAS. Pour la bonne organisation du service, Monsieur le Maire a accepté de modifier ses délégations.

En accord avec les élus du groupe majoritaire, il est proposé au conseil municipal, d'ouvrir un 6^e poste d'adjoint avec pour feuille de route de réussir le pari d'un Centre Communal d'Action Sociale efficace, moderne, au service des bénéficiaires, de nos deux villages en harmonie avec le personnel en poste aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie au nom du conseil municipal l'action engagée par Mme Marie-Claire RIZET qui devra, par son expérience et son bon travail déjà accompli, faire parti intégrante du nouveau conseil d'administration du CCAS.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-2,

VU la délibération du 29 mars 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 7 mars 2016 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il y a un poste d'adjoint au maire vacant et que la nécessité de l'administration communale nécessite la création d'un poste d'adjoint supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement pour fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

8- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui sera positionné à la 6^e place dans l'ordre du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-10 et L2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont Candidats : M Philippe BOFFY

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité Absolue : 12

Ont obtenu : 18 suffrages

M Philippe BOFFY est désigné en qualité de 6^e adjoint au Maire.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence comme suit :

Maire	M.	Rolland THUBERT	01/02/1956
1 ^{er} Adjoint	M.	Denis JAUBERT	18/08/1950
2 ^{eme} Adjoint	M.	Daniel MONSERRAT	16/04/1957
3 ^{eme} Adjoint	M.	Georges ROTA	13/01/1974
4eme Adjointe	Mme	Cécile GRACIA BOXEDE	17/06/1977
5eme Adjointe	Mme	Marie-Claire RIZET	01/01/1954
6eme Adjoint	M	Philippe BOFFY	11/12/1960
Conseillère	Mme	Brigitte ESCACH SANCHEZ	24/09/1956
Conseiller	M.	Salvador BANULS	04/01/1958
Conseillère	Mme	Joëlle DELCAMP	19/08/1965
Conseiller	M.	Cyril BENAZET	06/04/1974
Conseiller	M.	Nicolas THUBERT	08/12/1978
Conseillère	Mme	Lise GOMEZ	23/07/1981
Conseiller	M.	Jérôme VICO	11/09/1990
Conseillère	Mme	Laura CAVANNA	14/11/1990
Conseiller	M.	Louis PUIG	17/07/1945
Conseillère	Mme	Michèle DUPIN	29/05/1966
Conseiller	M.	Franck DADIES	15/02/1973
Conseillère	Mme	Nicole LARA	28/10/1967

Conseiller	M.	Jérôme JIMENEZ	13/04/1971
Conseiller	M	Francis LLARC	10/1/1951
Conseiller	Mme	Claire BARROIS	16/02/1964
Conseiller	M	Joël SOULATGE	13/09/1954

9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 15 avril 2014, il a été fixé la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- 5 membres élus par le conseil municipal.
- 5 membres extérieurs au conseil municipal nommés par le président du CCAS.

Compte tenu de l'importance des activités exercées par le CCAS de Ponteilla-Nyls, particulièrement dans le domaine de l'aide à domicile des personnes âgées, Monsieur le Maire propose d'augmenter à 6 le nombre d'élus et à 6 le nombre de membres nommés.

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 7 mars 2016 du conseil municipal qui fixe la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Mme RIZET Marie-Claire
- Mme BARROIS Claire
- Mme ESCACH SANCHEZ Brigitte
- Mme GOMEZ Lise
- Mme DUPIN Michèle

En application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un conseiller municipal de la liste « *Le Meilleur pour Ponteilla-Nyls* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer à 6 le nombre d'élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- PROCEDE à l'élection de M BOFFY Philippe, selon les modalités des textes en vigueur, au siège supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale,
- FIXE comme suit la liste des membres du Conseil d'Administration du CCAS :
 1. M BOFFY Philippe
 2. Mme RIZET Marie-Claire
 3. Mme BARROIS Claire
 4. Mme ESCACH SANCHEZ Brigitte
 5. Mme GOMEZ Lise
 6. Mme DUPIN Michèle

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX 2016

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services et à Cécile GRACIA BOXEDE pour présenter la modification du tableau des effectifs communaux.

En accord avec les organisations syndicales, il avait été décidé de modifier les temps de travail de certains agents pour la nouvelle rentrée. Si ces modifications pouvaient être vues lors de ce conseil, cela permettrait de mettre tout à jour le 1er novembre.

Le tableau des effectifs ainsi modifié de la commune se présente comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Pal 1ère classe	1	1
Adjoint administratif 2ème classe 35/35ème	3	3
Technique		
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint technique Pal 2ème classe	2	2
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	1	1
Adjoint technique 1ère classe TC	5	5
Adjoint technique 1ère classe 26/35ème	1	1
Adjoint technique 1ère classe 15/35ème	1	1
Adjoint technique 2ème classe TC	2	2
Adjoint technique 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint technique 2ème classe 20/35ème	1	1
Adjoint technique 2ème classe 20/35ème	1	1
Adjoint technique 2ème classe 31/35ème	1	1
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 2ème classe TC	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 26/35	1	1
ATSEM de 1ère classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint d' Animation de 2ème classe 35/35ème	1	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	1	1
Personnel non titulaire	15	10
C. D. D. TC	1	0

C. D. D. 25/35ème	1	1
C. D. D. TNC	13	8
Contrat Aidé	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des employés communaux tel que susvisé.

11 - PROCEDURE EXPROPRIATION – ENQUETE DUP ET PARCELLAIRE – SAISINE DU PREFET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 29 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le secteur « la Figuera - La font dels horts ».

Il réitère l'importance que revêt ce projet d'aménagement pour la commune de Ponteilla à travers les différents engagements qui ont été pris :

- La construction de logements sociaux
- Une densité moyenne de logements par hectare conforme à celle définie par le Programme Local de l'Habitat
- Une mixité du type d'habitat (individuel et collectif)
- Réaliser des équipements publics
- Réaliser des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle les problématiques majeures d'inondation que posent certains secteurs de la zone concernée. Il précise que les bassins de rétention nécessaires pour limiter ce risque d'inondation doivent être inclus dans le périmètre de la DUP.

Une grande partie de ces bassins de rétention répondent, en l'état actuel, à de **l'urbanisation existante** et ne peuvent pas, juridiquement, être évalués au même prix que les bassins nécessaires à la nouvelle urbanisation.

Il rappelle qu'en terme de compétence pluviale et hydraulique, c'est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui est seule compétente et que la Commune ne peut pas, actuellement, prendre d'engagement d'acquisition foncière dans ce domaine.

Avant d'envisager la saisine du préfet pour une enquête DUP et Parcellaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour le lancement d'une mise à jour des études pluviales et hydrauliques sur ce secteur pour connaître les solutions techniques en matière d'évacuation d'eau pour les habitations existantes. Cette étude impliquera une nouvelle définition du périmètre des bassins de rétention exclusivement nécessaires à l'opération de la « Figueras-Font dels Horts ».

Il propose, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette opération que l'EPFL Perpignan Méditerranée, poursuive ses négociations amiables avec les propriétaires de l'ensemble de la zone.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du dossier de DUP et de se prononcer lors d'une prochaine séance, après avoir pris, connaissance des engagements de Perpignan Méditerranée Métropole

Communauté Urbaine en terme de politique pluviale et hydraulique sur le secteur et des études pré opérationnelles faites par le concessionnaire « SPL Perpignan Méditerranée ».

Ce projet urbain sans précédent pour Ponteilla-Nyls permet d'engager un travail de fond avec des partenaires sérieux pour résoudre des problématiques d'inondations connues et anciennes dans ce secteur.

« *Cultiver l'Avenir* » de Ponteilla-Nyls c'est anticiper les risques et faire des choix éclairés, mesurés et réalistes par rapport à nos capacités financières. Des fonds publics et privés, des études et des acteurs locaux sont engagés avec une grande énergie pour cette opération afin de permettre un développement de qualité de notre Commune en toute confiance.

12 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGE DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat N° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N° 2002-276,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la Population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a fixé l'organisation d'un recensement de la population au 1er trimestre 2017.

Il convient de désigner un Coordonnateur d'Enquête et un coordonnateur suppléant afin de réaliser les opérations d'enquêtes de recensement qui seront deux agents de la commune.

Conformément aux textes en vigueur, il conviendra de créer des postes non titulaires pour faire face à ces besoins occasionnels à raison de 7 agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 19 février 2017. Les agents recenseurs seront payés à 1,50 € par bulletin individuel et 1 € par feuille de logement. Les agents recenseurs recevront 20 € par séance de formation. Une indemnité d'intéressement sera versée selon des critères définis par arrêté du Maire pour favoriser l'usage d'internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités susvisées nécessaires à l'organisation du recensement 2017 et donne tout pouvoir au Maire pour la signature des décisions nécessaires à cet effet.

13 – AFFAIRES DIVERSES

- Magazine « Terra Nostra » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Ce premier numéro qui concerne la période de septembre à octobre 2016, sera distribué à partir du 13 septembre prochain, dans toutes les boîtes aux lettres des 36 communes, cela représente 135 000 exemplaires.

Soucieux des deniers publics, c'est un outil de communication au format adapté, pas de papier glacé, pas de film plastique, simple et efficace.

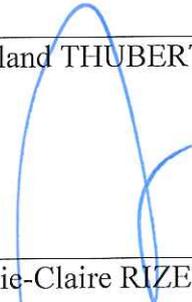
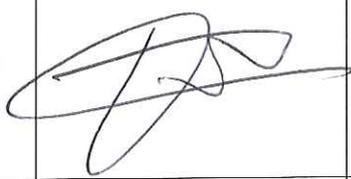
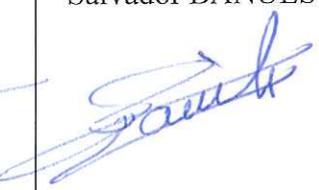
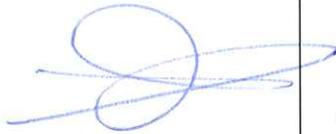
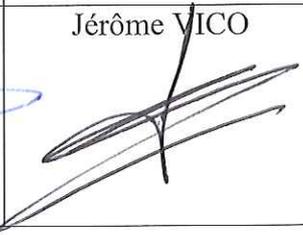
Le but est d'aborder des sujets d'actualité et des sujets au cœur de la vie des gens, c'est aussi rendre compte des actions des élus, de leur travail, de leurs projets, de la passion qu'ils ont de ce territoire, afin de le promouvoir au mieux, car faire c'est bien, le faire savoir c'est mieux.

Le coût de ce journal est de 16 centimes d'euro, par exemplaire, soit 21 868 € pour 130 000 exemplaires.

Il paraîtra tous les deux mois, donc une fréquence de six numéros par an.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le mois d'août dernier, il est nommé conseiller délégué à la communication de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, et de fait, Directeur Adjoint de la Publication du magazine Terra Nostra.

La séance est levée à 21h10.

Roland THUBERT 	Denis JAUBERT 	Daniel MONTSERRAT 	Georges ROTA 
Marie-Claire RIZET 	Cécile GRACIA BOXEDE 	Salvador BANULS 	Claire BARROIS 
Cyril BENALET 	Laura CAVANNA 	Jérôme VICO 	Brigitte ESCACH SANCHEZ 

Nicolas THUBERT	Lise GOMEZ 	Jérôme JIMENEZ 	Joël SOULATGE 
Philippe BOFFY 	Francis LLARCH	Franck DADIES 	Louis PUIG
Michèle DUPIN	Nicole LARA		